

Tarifs assurances 2017

Formule de base
incluant RCP + DAB + PJ 31,50€ TTC

Formule de base
+ extension
RC AUTO MISSIONS 63,50€ TTC

Ces tarifs annuels sont forfaitaires
par Adhérent.

Demi-tarifs.

Ils peuvent être ramenés de 50% dans les
2 cas suivants (non cumulables) :

- Pour les adhésions prenant effet au cours
du second semestre civil et ce dans la limite
du 31 décembre suivant,
- Pour les couples adhérents à
l'UFNAFAAM sous réserve du
renouvellement de leurs adhésions.

Gratuité.

Les cotisations sont offertes (hors RC Auto
Missions) aux nouveaux agréés entre la
date de fin de leur formation et le 31
décembre suivant.

Renseignements.

Pour tout renseignement complémentaire
sur les termes des contrats, adressez-vous
à votre présidente d'association.

Déclaration de sinistre.

Assurance UFNAFAAM
Mme Martine ORLAK
610 rue Léo Lagrange
02200 Villeneuve-Saint-Germain
Tél. 03 23 93 27 21
martine.orkak@ufnafaam.org

Secrétariat administratif.

UFNAFAAM
16, place du Colonel Parisot
32290 Aignan
Tél. 08 91 70 10 15
assurances@ufnafaam.org

Nos contrats de groupes ont été négociés
avec l'aide du cabinet de courtage

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

L'UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS



Secrétariat administratif

**16, place du Colonel Parisot
32290 Aignan
Tél. : 08 91 70 10 15**



Résumé des garanties d'assurance souscrites par L'UFNAFAAM pour le compte de ses adhérents à jour du paiement de leurs cotisations.
Les termes ci-après ne sauraient engager les assureurs au-delà des limites et clauses des contrats souscrits.



31,50€ TTC

+ 32,00€ = 63,50€ TTC

Responsabilité Civile Professionnelle

(Covéa Risks ° 114.960.965)

Ce contrat a pour objet :

- de satisfaire à l'**obligation d'assurance RC Professionnelle** des adhérents de l'UFNAFAAM, y compris à l'extérieur du domicile agréé,
- Les garanties sont étendues
 - à l'accueil des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels.
 - aux dommages ayant pour origine une intoxication alimentaire ou une morsure d'animal.

Engagements de l'Assureur.

- La garantie RC Professionnelle s'exerce par Adhérent à concurrence de :
- 9 000 000€ par sinistre et 10 000 000€ par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus,
 - Sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1 200 000€ par sinistre.
 - Franchise : 15€ par sinistre.

Dommage Aux Biens

(Covéa Risks ° 114.960.965)

En inclusion de la garantie RCP, ce contrat garantit les **dommages matériels causés par les personnes confiées** aux biens des Assurés (dommages non garantis par le contrat groupe RC Professionnelle souscrit par l'UFNAFAAM et par le contrat Multirisques Habitation individuel souscrit par l'adhérent) à concurrence de 50 000€ par sinistre.

Franchise.

Il sera fait application d'une franchise de 10% du montant du sinistre avec :

- minimum 150€,
- maximum 350€.

Aucune franchise pour l'optique.

Protection Juridique

(Groupama Protection Juridique n° 504.496)

Ce contrat en inclusion du contrat RC Professionnelle & Dommages aux biens a pour objet d'assister l'Adhérent en **situation de litige avec un Tiers dans le cadre de son activité professionnelle** dans les domaines suivants :

- Protection contractuelle (litige avec l'employeur),
- Protection administrative (litige avec le Conseil Général),
- Protection voisinage,
- Protection sociale (litige avec un Organisme de Prévoyance ou une Caisse de Retraite),
- Protection fiscale,
- Défense pénale et disciplinaire,
- Recours contre un Tiers (accident ou agression corporelle imputable à un Tiers vivant au domicile de l'Adhérent).

Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce à concurrence de 7 625€ par litige par Adhérent sans pouvoir excéder pour l'ensemble des litiges par année d'assurance 15 250€.

Seuil d'intervention.

Il sera fait application d'un seuil d'intervention fixé à 200€ en cas d'assistance amiable porté à 500€ en judiciaire, ramené à 100€ en amiable et 300€ en judiciaire pour les seuls Assistants Maternels (toutefois, si l'Adhérent est cité à comparaître devant une juridiction, aucun seuil ne sera appliqué).

Extension Garantie RC Auto Mission

(Covéa Fleet n° 125.404.710)

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile en et hors circulation** de l'Adhérent lors du transport des personnes qui lui sont confiées.

- Aux véhicules légers de moins de 3 500 kg propriété de l'Adhérent, son conjoint, son concubin, ses enfants rattachés fiscalement ou toute autre personne à laquelle il serait lié dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à l'exclusion des véhicules utilitaires et des véhicules à 2 ou 3 roues,
- Auxdits véhicules confiés aux personnes dénommées ci-avant ou se trouvant sous leur garde juridique en vertu d'un contrat de crédit-bail, de location de longue ou courte durée, ainsi qu'aux véhicules qui leur sont confiés par un professionnel de la réparation automobile, pendant l'immobilisation du véhicule principal,
- Dans le cas où l'Adhérent n'est pas en possession d'un permis de conduire valide sous réserve que les personnes désignées à l'alinéa 1 ci-avant, soient titulaires d'un permis de conduire et aient reçu l'accord parental de transporter les personnes confiées, et/ou lorsque le conjoint est lui-même signataire du contrat d'accueil,
- Dans le cadre des Assistants Maternels exerçant en **Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**, la garantie est étendue à la délégation d'accueil entre Assistants Maternels composant la même MAM.

Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce sans limite pour les seuls dommages corporels et à concurrence de 100 000 000€ pour les autres dommages (dommages corporels du conducteur fixés à 1 000 000€).

Franchise : aucune franchise sauf pour les conducteurs novices (600€ par sinistre).